



AVIS PUBLIC

**Appel d'offres 2018-09 PUB**  
**Renouvellement des infrastructures de la 23<sup>e</sup> Avenue à L'Île-Perrot**  
**Phase 1 – Gainage d'aqueduc et d'égout**

**AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

La Ville de L'Île-Perrot demande des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2018-09 PUB pour le renouvellement des infrastructures de la 23<sup>e</sup> Avenue à L'Île-Perrot, Phase 1 – Gainage d'aqueduc et d'égout.

Les travaux se résument comme suit :

- Réhabilitation par chemisage structural de la conduite d'égout sanitaire de 300 mm de diamètre de la 23<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Don Quichotte et le boulevard Perrot, d'une longueur approximative de 1 160 m. Les travaux excluent les branchements de service jusqu'à l'emprise et autres accessoires;
- Réhabilitation par chemisage structural de la conduite d'aqueduc de 350 mm de diamètre de la 23<sup>e</sup> Avenue, entre la rue du Sommet et le boulevard Perrot. Les travaux excluent les branchements de service jusqu'à l'emprise.

Le soumissionnaire doit se procurer le document d'appel d'offres directement du Système électronique d'appels d'offres (SEAO), à compter du **19 décembre 2018**, en communiquant avec un représentant par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600 ou en consultant le site Web [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Les documents doivent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Pour être reçue, toute soumission doit être déposée, sous pli cacheté, à l'hôtel de ville, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1, **avant 10 h le 24 janvier 2019**. Aucune soumission remise par courriel ou par télécopieur ne sera acceptée. Les soumissions seront ouvertes publiquement au même endroit, le même jour, immédiatement après l'heure limite.

Le soumissionnaire doit avoir un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la ville de L'Île-Perrot selon les conditions de l'appel d'offres. Toute soumission doit être produite et soumise sur le formulaire de soumission fourni à cette fin et être conforme aux conditions stipulées dans la présente demande de soumission et au devis l'accompagnant.

Le soumissionnaire doit remettre avec sa soumission une **garantie de soumission équivalant dix pour cent (10 %) du prix soumis** sous forme d'un chèque visé ou d'une traite bancaire, tiré d'une banque à charte canadienne ou d'une caisse populaire, payable à l'ordre de la Ville de L'Île-Perrot, ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable ou d'un cautionnement.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le soumissionnaire.

Donné à L'Île-Perrot, ce 17 décembre 2018.

*(Signé) Susan McKercher*

Susan McKercher

Greffière par intérim